

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 29

Convoqué le  
08 avril 2014

Affiché le  
15 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, Delphine BRAUN, François DIETSCH, Orlande ANTOINE, Jacques MIANO, Christelle POUTOT, Jean-Luc COLLINET, Martine MAGRA, Rachid ABERKANE, Sylvie THUILLIEZ, Kevin PARACHINI, Emmanuel CORNILLE, Odette LEONARD, Jean WOJDACKI, Cécile GLATT, Grégoire JANNOT, Brigitte THOLEY, Vivian BERTUZZI, , Léon BOURET, Elisabeth BARTH, Gérard KERMOAL, Catherine KREDER-VALES, René VICARI, Anne-Sophie PUILLE, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT.

**Absents excusés** :

Françoise BRUNETTI donne procuration de vote à Delphine BRAUN,  
Véronique MADINI donne procuration de vote à Odette LEONARD.

**Secrétaire de séance** : Kevin PARACHINI



## **01 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**CONSIDERANT** le résultat de l'élection du Maire en date du 29 mars 2014 ;

**CONSIDERANT** que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, **au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT) ;

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

**CONSIDERANT** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2 du CGCT). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Par ailleurs, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

**CONSIDERANT** qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste ;

**CONSIDERANT** que par la délibération sous visée le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création de huit postes d'adjoints au Maire ;

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pourvoir à **cinq postes d'adjoints** ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative à la création des postes d'adjoints au Maire ;

Le Conseil municipal :

- **PROCÉDE**, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection des **cinq adjoints au Maire**,
- Une seule liste est proposée au vote, « BRIEY PLUS BELLE MA VILLE » composée de :

- François DIETSCH
- Delphine BRAUN
- Jacques MIANO
- Orlane ANTOINE
- Jean-Luc COLLINET

Il est procédé au vote. Après dépouillement, il est constaté qu'il y avait :

- 29 électeurs inscrits,
- 29 électeurs votants,
- 3 bulletins blancs
- 26 suffrages exprimés.

**Liste « BRIEY PLUS BELLE MA VILLE » ayant recueilli 26 voix, sont élus :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : **François DIETSCH**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : **Delphine BRAUN**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : **Jacques MIANO**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : **Orlane ANTOINE**
- 5<sup>ème</sup> adjoint : **Jean-Luc COLLINET**

## **02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

« **Stratégie** : *art de coordonner des actions et de manœuvrer habilement pour atteindre un but.*  
**Tactique** : *Moyens habiles employés pour obtenir le résultat voulu* ».

Dictionnaire Larousse.

---

La définition d'un cadre stratégique propice à la mise en œuvre d'une politique municipale suppose, conformément à la définition figurant en entête de cette note de présentation des grandes orientations budgétaires 2014 de **définir au préalable des objectifs.**

**Car ils conditionnent nécessairement les actions et projets à mettre en œuvre.**

De ce point de vue, la politique active de développement urbain mise en œuvre depuis plusieurs années par les équipes municipales précédentes, s'est inscrite dans une **stratégie globale qui reposait sur un double objectif sans cesse rappelé :**

1. **Celui de maintenir, par l'élargissement de l'assiette des contribuables, des recettes fiscales (impôts communaux) dynamiques et positives,**
2. **Et celui, en conséquence, de stabiliser la pression fiscale, c'est-à-dire ne pas augmenter les impôts ou de limiter demain, d'éventuelles augmentations, au stricte nécessaire.**

Et en effet, depuis 2001, les impôts locaux à Briey, n'ont pas augmenté nonobstant un programme d'investissement considérable puisqu'il dépasse sur cette seule période 2001-2013 les **110 millions d'euros (190 millions d'euros si l'on y rajoute le fonctionnement).**

**Par conséquent, la prochaine assemblée devra s'inscrire dans cette CONTINUITÉ si elle souhaite maintenir un rythme de développement qui amènera très vraisemblablement la Ville à franchir, très rapidement, le seuil des 6000 habitants.**

**A cette CONTINUITÉ d'objectifs et de projets doit s'ajouter celle qui consiste à s'appuyer sur une stratégie budgétaire CONTINUE** se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2013 à l'occasion notamment, des Débats d'Orientations Budgétaires (DOB) et qui demeurent bien entendu des priorités pour les années à venir et le présent DOB 2014 :

- ⇒ « *maintenir et contenir la pression fiscale;*
- ⇒ *recourir le plus justement à l'emprunt ;*
- ⇒ *valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement de services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;*
- ⇒ *privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la Maison du Pôle de l'Emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC) sur le modèle des opérations déjà réalisées tels l'Hôtel des Impôts, la Trésorerie, ou encore la Maison des Services Publics ;*
- ⇒ *recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tels que Batigère Nord Est (BNE) ou encore EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ;*
- ⇒ *réaliser au quotidien des économies de gestion pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;*
- ⇒ **privilégier un investissement partagé** en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (CCPB, SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire tels que le périscolaire, la Maison de l'enfance, le portage de repas à domicile, l'éclairage public (Maîtrise d'ouvrage déléguée), etc. ;
- ⇒ *privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;*
- ⇒ *privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales » et générateur d'économies de fonctionnement ».*

Cette formulation a constitué un engagement fort de l'équipe municipale sortante.

L'assemblée municipale doit - car c'est une nécessité - inscrire sa politique d'investissement et de fonctionnement dans cette **CONTINUITÉ**.

En effet, en **CONTINUANT** de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et en maintenant, par ses projets de développement, un rythme de construction soutenu et donc, des recettes de fonctionnement dynamiques, elle disposera de marges de manœuvres favorables.

- ⇒ **Elle pourra éviter l'effet ciseau d'une augmentation des dépenses et d'une diminution des recettes et préserver d'autant, sa capacité à autofinancer ses futurs investissements (CAF).**

**Toutefois, définir un programme n'est jamais difficile, mais en assurer la réalisation l'est beaucoup plus.**

**Et il s'agit bien là de la question de la capacité à financer ses projets : autrement dit, ceux de la nouvelle assemblée, voire à assurer le financement de projets préparés par l'équipe précédente et qui vont trouver une traduction opérationnelle au cours de ce mandat.**

**C'est donc l'objet de cette « note » qui prend la forme d'une proposition de CONTRAT DE MANDATURE :**

- ⇒ **PROPOSER des projets en rappelant ceux qui sont déjà inscrits et PROPOSER surtout, les moyens d'assurer leur financement.**

Mais avant même que d'entrer dans les propositions en termes de projets, il est utile de rappeler **le contexte budgétaire municipal à la veille de la prochaine échéance électorale.**

Cette analyse préliminaire qui constitue réglementairement le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2014, va bien au-delà de l'annualité budgétaire, soit 2015, et donc 2020, voire 2026.

L'importance des projets proposés et déjà initiés, suppose en effet de s'inscrire dans une démarche où la règle sera la pluriannualité et le lissage des projets dans le temps.

- ⇒ **Pour réaliser son projet, la nouvelle assemblée bénéficie d'ores et déjà d'un contexte budgétaire municipal favorable même si le contexte national l'est beaucoup moins.**

**Mais le second finira par rattraper le premier.**

**Cela suppose d'anticiper sur ces changements et de s'y adapter par une stratégie moins « de l'aléatoire » qu'« à géométrie variable ».**

L'analyse proposée ici se fonde sur l'analyse financière réalisée par les services de la ville et par ceux de la trésorerie (en septembre 2013).

**Les grandes tendances qui se dégagent et se confirment d'ailleurs sont :**

- I. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES ET ENCORE MAITRISABLES**
  
- II. DES RECETTES FISCALES DYNAMIQUES OFFRANT DE REELLES MARGES DE MANŒUVRE**
  
- III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN AUGMENTATION ET UN TAUX D'EPARGNE POSITIF**
  
- IV. UNE DETTE ATYPIQUE.**

## I. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES ET ENCORE MAITRISABLES

**Suivant en effet l'analyse des services de la ville confirmée par la trésorerie en septembre 2013, les charges réelles de fonctionnement diminuent globalement de 1,4% en 2012, par rapport à 2011.**

**Elles devraient se stabiliser en 2013 suivant les premiers éléments des comptes administratifs et de gestion de la commune.**

Mais l'enseignement essentiel à retenir, est bien celui **de charges maîtrisées et maîtrisables.**

**Ces charges sont par ailleurs très légèrement inférieures à la moyenne régionale des communes de la même strate qui s'établit à 1007 €/habitant.**

Il reste, qu'elles continuent à diminuer alors même que la Ville de Briey doit faire face à des charges de centralité plus importantes que les communes de sa strate compte-tenu à la fois, de son statut de ville administrative (sous-préfecture chef lieu d'arrondissement) et du **niveau d'intégration communautaire.**

Ce double constat préalablement établi vise simplement à souligner des évidences et à ouvrir des perspectives :

- ⇒ Ainsi, l'« *intercommunalisation* » de compétences municipales génératrices de charges de centralité, par le biais de transfert de compétences ou dans un premier temps, par la mise en place d'**UN SCHEMA DE MUTUALISATION entre la ville-centre et son intercommunalité**, est une nécessité.
- ⇒ Ce nécessaire renforcement de l'intercommunalité est parfaitement légitime car il (devra) porter sur des compétences d'ores et déjà d'intérêt communautaire et d'ores et déjà identifiées : autrement « dites », des compétences d'ores et déjà transférables ou à tout le moins, d'ores et déjà « *mutualisables* ».
- ⇒ Ce renforcement s'inscrit surtout, dans un cadre légal qui s'impose déjà aux collectivités et qui va connaître des évolutions législatives dès 2014.
- ⇒ C'est là - et il faut bien insister - une condition *sine qua non* à la réalisation du prochain contrat de mandature en ce qu'il conditionne la maîtrise municipale des charges de fonctionnement ainsi recentrées sur les charges purement et exclusivement municipales et donc, la capacité municipale à financer des projets proprement municipaux, c'est-à-dire relevant de compétences elles-mêmes purement municipales.
- ⇒ C'est là enfin, un débat propre à toutes les structures intercommunales déséquilibrées dès lors qu'elles sont affectées par le poids considérable d'une Ville Centre, ce qui est bien le cas de Briey dans son intercommunalité.

La singularité de Briey tient en effet au fait incontestable qu'elle produit par son dynamisme et celui de ses recettes de fonctionnement une richesse pour l'ensemble du territoire et dont bénéficie la CCPB alors même qu'elle continue à porter beaucoup des charges de centralité dues à son statut de sous-préfecture chef d'arrondissement et insuffisamment partagées avec cette dernière.

La Ville et la CCPB sont donc logiquement « contributeurs nets » pour le paiement qui prend bien la forme d'un prélèvement, au titre du Fonds national Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

- ⇒ **C'est pourquoi, le prochain contrat de mandature doit s'appuyer sur un PACTE FINANCIER BRIEY/CCPB dans lequel le budget communal doit être plus qu'une simple « variable d'ajustement » du budget communautaire ou le simple fournisseur de recettes de fonctionnement au titre d'une fiscalité additionnelle.**

- ⇒ Car, un établissement de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres sont liés par des interdépendances financières justifiant **une approche combinée des budgets**.

**Le pacte financier et fiscal est une charte qui encadre ces relations financières communes – communauté.** Sont abordées le partage de la croissance des ressources, le niveau et les modalités de la redistribution et de la péréquation, au travers de la dotation de solidarité communautaire (DSC) **et du Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**, les transferts de compétences et les attributions de compensation.

Avec le développement du recours aux prestations de services au sein du bloc local (communes et communautés), les communes font de plus en plus appel aux ressources de leur intercommunalité pour répondre à des besoins pointus, ou ponctuels, ou auxquels elles ne peuvent répondre isolément. Il s'agit d'**un nouveau cadre de relation communes – communauté en dehors du cadre des transferts de compétences**.

Ces mutualisations peuvent prendre différentes formes : groupement de commandes, création de postes d'études et d'ingénieurs, gestion de moyens pour développer des politiques communales. Ces formes de mutualisations interviennent de manière concertée ou empirique.

**La solidarité financière du groupe territorial doit donc prendre en compte ces nouvelles utilisations des ressources communautaires.** La Communauté ne peut pas forcément financer seule les mutualisations, et il s'agit aussi d'une forme de **solidarité entre communes** que de « partager » des moyens humains et matériels entre communes. Ainsi, toutes les communes indépendamment de leur taille ou de leur situation financière, peuvent avoir accès à des agents qualifiés sur un domaine particulier.

La mise en place de pactes financiers et fiscaux devra tenir compte de ses nouvelles formes de solidarité et les prendre en compte **dans le partage des ressources du territoire**.

## **A. LES DEPENSES DE PERSONNEL REPRESENTENT 51,40% DU TOTAL DES CHARGES.**

**Elles ont augmenté de 6,5% en 2012 par rapport à 2011.**

**En 2008 elles ne représentaient que 44,5% du total.**

En 2012, elles s'élèvent à 2 927 K€ soit 518 € par habitant soit **un taux toujours inférieur à la moyenne régionale** 522 €/habitant.

Les principales raisons de cette augmentation ont été exposées à l'occasion du DOB 2013.

Elles sont rappelées et actualisées ci-après.

Toutefois, cette augmentation est principalement **conjoncturelle**.

- ⇒ Autrement dit, la Ville, en se recentrant sur son seul effectif statutaire (agents titulaires) pourrait **théoriquement** réduire ses charges de personnel et les ramener très en deçà de 45 %.
- ⇒ La question est alors de savoir si elle pourrait assurer le même service avec un effectif ainsi réduit, sauf à mutualiser ses services avec ceux de la CCPB et à **constituer des « pools » de compétences** (urbanisme, espaces verts, services techniques etc.).

**A contre-courant de la tendance nationale, la Ville stabilise donc, en 2013, son effectif statutaire à 60 agents (Equivalent Temps Plein -ETP) :**

- soit des charges de rémunération (et indemnités) principale (et autres) en baisse, de l'ordre de 37 000 € (départ à la retraite d'agents, etc.),
- et malgré un Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui demeure positif mais qui devrait s'atténuer, compte-tenu des départs à la retraite programmés sur 2013-2015 (soit 6 à 7 agents), soit 10 % de l'effectif statutaire.

Si les charges de personnel augmentent néanmoins, en 2012 et 2013, cette augmentation est due, au principal,

- à la revalorisation de la cotisation au CNFPT (nouveau 1 % soit + 5000 € à inscrire au BP 2014),
- aux frais URSAFF (+ 6000 €) directement liés au volume des contrats aidés de droit privé, et avec la certitude d'une augmentation sur 2014 compte tenu du volume de contrat aidés signés,
- aux emplois d'insertion (contrats aidés) soit + 85 000 € prévus au BP 2013, après une augmentation en 2012, et avec la certitude d'une augmentation sur 2014 compte tenu du volume de contrat signés
- aux contrats d'apprentissage dont le nombre a atteint un maximum en 2013 puisque l'effectif se s'élève à 7 contrats (soit une augmentation de + 50 %);
- à une augmentation depuis deux années de l'accueil de jeunes dans le cadre de l'opération ADO TROC,
- à la prise en charge en 2012 et 2013 de l'intégralité du traitement d'un agent technique sur le budget communal : cette enveloppe de 80 000 € (soit 2 X 42 000 €) devrait être remboursée à la Ville par la CCPB en 2014 par application de la convention de mise à disposition de l'agent dont les effets financiers ont été retardés dans des opérations de compte.

**En conséquence, la Ville présente toujours un ratio réel Dépense de personnel/Recette de fonctionnement stabilisé à 37,4 % contre 45,2% pour la moyenne régionale et 43% au niveau national.**

**Par ailleurs, la Ville enregistre depuis 2013 des départs à la retraite importants et qui se confirmeront en 2014 pour un montant de 262 485, 07 € auxquels il faut ajouter la mise en disponibilité d'un agent (actuellement en congé longue durée), soit en théorie moins 290 485,07 €.**

Car dans le cadre d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPC) si plusieurs emplois n'ont pas fait l'objet de remplacement, les deux derniers départs ont fait l'objet de deux recrutements : à la comptabilité et à la direction générale avec le recrutement d'un chef de projets (sur le poste libéré et crédité de la directrice e la comptabilité) avec en compensation supplémentaire, la suppression programmée en 2014, d'un poste d'apprenti.

L'opération est donc neutre budgétairement, c'est-à-dire sans impact à la hausse de la masse salariale.

A cela se rajoute le recrutement (par anticipation) d'un brigadier-chef de police municipale sur un support budgétaire existant, soit le poste d'un agent administratif qui ne sera pas remplacée en 2014.

**En conclusion**, ce poste budgétaire est le plus important dans l'ensemble des communes où il constitue une « variable » souvent incontournable compte tenu du caractère difficilement compressible de ce type de dépense.

**Or, pour la Ville de Briey, il existe des marges de manœuvre pour le maintenir à un nouveau inférieur aux moyens nationales et régionales, voire pour le diminuer.**

Cela suppose comme développé plus haut de mettre en place une politique de ressources humaines entre la ville centre et la CCPB en jouant du double levier que constituent :

- la **MUTUALISATION DES SERVICES** dans le cadre d'un **SCHEMA DE MUTUALISATION** dont la nécessité ne cesse de s'affirmer,
- et le **TRANSFERT DE CERTAINES COMPETENCES** et donc, du personnel attenant.

En fait, cela suppose de profiter finalement de la pyramide des âges vieillissante de la commune et des départs à la retraite en nombre conséquents, pour optimiser le personnel municipal et communautaire dans ces espaces de coopération et de mutualisation.

C'est à la fois une nécessité communale et communautaire : car le fait est, l'administration communautaire est plus jeune et elle ne connaîtra pas de départs à la retraite en aussi grand nombre.

La mutualisation des services permettra à la CCPB et à la Ville d'optimiser leurs personnels.

- ⇒ **C'est pourquoi d'ailleurs, par anticipation, un grand nombre des projets communaux présentés intègrent la CCPB dans des espaces de « collocation » et donc de collaboration, autant d'antichambres, en quelques sortes, d'une inévitable « intercommunalisation » des compétences.**

## **B. LES CONTINGENTS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUGMENTENT DE 3,5% PAR RAPPORT A 2011.**

**Ils s'élèvent à 84 € par habitant, soit très largement en deçà de la moyenne régionale des communes de la même strate : 121 €/habitant.**

**L'ensemble représente à peine 8 % du total des charges réelles ce qui constitue un atout majeur pour la ville.**

- 1. Ce montant traduit une politique rigoureuse et sérieuse d'aide aux associations, la Ville ayant toujours privilégié l'aide matérielle et logistique à l'aide financière, proprement dite.**

Globalement, la politique de soutien aux associations a augmenté sur les deux derniers exercices compte tenu de l'augmentation du nombre d'association qui s'est densifié (associations notamment d'habitants, etc.) et de la mise en place d'une politique de soutien s'appuyant sur des **conventions d'objectifs et de partenariat** plus importantes et plus systématiques (c'est-à-dire en deçà du seuil légal obligatoire des 23 000 €).

Ce poste a également augmenté pour atténuer le désengagement d'autres partenaires tels que le conseil régional et le conseil régional.

- ⇒ **Il est donc difficile d'imaginer sur ce poste budgétaire des marges de manœuvres autres que les pistes évoquées.**

**Surtout, une politique d'austérité budgétaire, aurait « un effet boomerang » certain : la mise en difficulté d'associations impliquées dans des domaines variées obligerait la ville et la CCPB à se substituer à ses partenaires.**

- ⇒ **Or, la densité du tissu associatif briotin et communautaire est une vraie richesse et elle constitue même une source d'économie importante.**

Ainsi, la seule subvention financière attribuée aux associations sportives de Briey est inférieure au coût annuel d'un éducateur spécialisé, fonctionnaire statutaire qui ne pourrait à lui seul jamais rendre un service **au public** aussi varié que celui rendu par tous ces **collaborateurs occasionnels des services publics municipaux et communautaires** que sont ces **dizaines de bénévoles** qui agissent tous les jours dans « nos » **associations**.

Ainsi encore, le coût de recrutement d'animateurs pour encadrer les activités d'une éventuelle mise en œuvre de **la réforme des rythmes scolaires** serait sans commune mesure avec le coût d'une politique de soutien, adossée à des conventions d'objectifs, aux associations du territoire pour leur implication dans les animations à mettre en œuvre.

- ⇒ **Cela suppose bien évidemment de définir à nouveau une stratégie entre la Ville Centre et la CCPB, voire avec ses communes membres pour apporter au secteur associatif confronté aux conséquences de la crise des réponses adaptées et optimisées :**

- ⇒ au pacte budgétaire évoqué plus haut doit s'ajouter **UN PACTE (OU CONTRAT) SOCIAL (OU ASSOCIATIF)**.

- 2. Les autres participations, sont difficilement compressibles et l'on pense notamment aux contributions à des syndicats (de communes) du type CRW, sauf à imaginer que ce**



syndicat institue la **TAXE SUR LES EAUX PLUVIALES** (article L2333 du CGCT) en lieu et place, ou en complément et donc, en déduction de sa contribution pour la ville (=> économie), de la contribution communale.

- ⇒ **Il y a là un travail de persuasion à réaliser par les futurs délégués au CRW et son Président avec en appui la possibilité de s'adosser à une réglementation favorable à la mise en place de cette taxe.**

**Pour rappel**, la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines a été introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, elle a été modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Le décret du 6 juillet 2011 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines a précisé ses modalités de mise en œuvre.

Ainsi, pour inciter à une maîtrise à la source des eaux pluviales mais aussi **pour répondre à des besoins croissants de financement des investissements et exploitations, les collectivités et/ou syndicats mixtes (CRW)** ont désormais la possibilité d'instaurer une taxe annuelle dédiée.

Cette taxe est aujourd'hui un véritable instrument fiscal **pour une gestion durable des eaux pluviales**.

Les premières expériences soulignent son caractère incitatif auprès des redevables.

- ⇒ **Cette taxe permet en effet de passer d'une contribution réclamée jusqu'à ce jour aux seules communes (l'assiette de cette contribution est par exemple la consommation d'eau potable annuelle des habitants de la commune) à une contribution (qui s'y substitue) sollicitée auprès de tous les propriétaires (publics ou privés) dont les unités foncières utilisent le réseau public pour l'évacuation de leurs eaux pluviales.**

On parle à ce titre d'une « **taxe vertueuse** » en ce qu'elle touche les propriétaires qui ont imperméabilisé de grandes surfaces, plus de 500 m<sup>2</sup> d'un seul tenant : ce sont des voiries, des parkings, des bâtiments de toute nature.

Elle est peu chère (0,05 euro/m<sup>2</sup> par an en moyenne) mais elle est néanmoins incitative, car ceux qui infiltrent les eaux pluviales à la parcelle sont exonérés de taxe suivant un dispositif d'abattement lui-même incitatif.

- ⇒ **Sa mise en place suppose une étude d'opportunité et de faisabilité dont la gestion serait confiée au CRW**, comme en temps, le SIRTOM avait réalisé une étude sur la redevance incitative pour les OM.

Le transfert de la compétence eau au CRW doit donc s'accompagner d'une prise en charge globale par le syndicat des cycles de l'eau et notamment de la question de la gestion des eaux pluviales.

Autrement dit, **le CRW doit être porteur d'un grand service public de l'eau et notamment des eaux pluviales**.

Ainsi, il est possible d'imaginer que la mise en place, par le syndicat, de la taxe permettrait comme rappelé ci-dessus de minorer les contributions municipales au titre des eaux pluviales.

Dans sa stratégie de « *statuts à géométrie variable* », le syndicat s'il se refusait à créer cette taxe sur l'ensemble de son territoire, une opération combinée Ville-CRW peut être imaginée avec à la clef une taxe communale qui viendrait en déduction de la contribution communale, voire en substitution.

**Pour rappel :**

- **Contribution eaux pluviales :**
  - En 2011 la Ville a versé 74 190,67 €
  - En 2012 la Ville a versé 64 614,06 €
  - En 2013 la Ville a versé 64 614,05 €
- **Contribution aménagement de rivière :**

- En 2012 la Ville a versé 10 840,00
  - En 2013 la Ville a versé 10 840,00 €
- ⇒ **La somme de 75 454 € versée chaque année au syndicat correspond, par exemple, à une annuité d'emprunt d'un prêt de 1 100 000 € (sur 20 ans à un taux de 3,5%).**
- 3. S'agissant du SIRTOM, la politique dynamique et les projets en préparation d'enfouissement des conteneurs, doivent amener les délégués communautaires à porter UN PROJET SYNDICAL D'ENFOUISSEMENT permettant de transférer nos équipements au syndicat qui en assurerait l'entretien (fonctionnement) et porterait les investissements.**
- ⇒ **Il y a donc là des marges de manœuvre possibles auprès de ces deux syndicats à porter sur le terrain politique par les futurs délégués mandatés à cet effet.**
- ⇒ **Il y a là une dynamique intercommunale à insuffler, souvent émergente car d'autres ville souhaitent s'inspirer de la politique briotine, dynamique sur laquelle il faut rebondir pour amener les syndicats dont l'assiette de contribution est autrement plus large que celle des communes, à se saisir de problématiques dont ils sont les réceptacles institutionnels et légaux.**
- 4. Enfin, la participation au titre du FPIC à la péréquation horizontale évoquée ci-dessus si elle n'a pas impacté le BP 2012, confirmera cette hausse des participations en 2013, voire en 2014.**

Elle sera compensée partiellement en 2014 par la fin du partenariat avec l'Association ALISES pour le chantier d'insertion **mais dont les 45 000 € d'économies** sont partiellement consommés par l'embauche de Fabrice PELZER et la mise en place d'un « chantier d'insertion municipal » dit des « Mille Marches » et qui fonctionne depuis quelques mois.

Mais dès 2014 elle va aller en s'accroissant sauf à s'inscrire dans une démarche de mutualisation qui permettra à la CCPB de valoriser le nouveau **COEFFICIENT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION**.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de leur renouvellement, les conseils communautaires, doivent dans un délai de six mois élaborer un **PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES** de l'EPCI et des communes membres au premier rang desquelles, la commune centre, et pour ce qui nous concerne, BRIEY.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale crée à son article 55 le **COEFFICIENT DE MUTUALISATION DES SERVICES** qui figure désormais à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ce mécanisme évoqué plus haut, mesure le degré de mutualisation atteint par un EPCI et ses communes membres grâce à la mise en commun d'agents et/ou de services.**

Suivant l'article L.5211-4-1 précité, le calcul du coefficient établit le rapport entre « la rémunération, toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affecté au sein des services ou parties de services fonctionnels **employés par l'établissement public**, y compris les fonctionnaires ou agents transférés ou mis à disposition » et « la rémunération toutes charges comprises, de l'ensemble des personnels affectés au sein de

services ou parties de services fonctionnels **dans toutes les communes membres et au sein de l'établissement public.**

Un décret doit préciser courant 2014 (1<sup>er</sup> semestre) les modalités d'application du nouveau coefficient.

**En outre, le coefficient de mutualisation a vocation à devenir l'un des critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par les communes et les EPCI.**

En effet, dans son 3<sup>ème</sup> volet consacré au développement des solidarités territoriales et à la démocratie locale, la future loi de réforme de la décentralisation, prévoit à son article 39, la création d'une **DOTATION DE MUTUALISATION**, évoquée également plus haut dans cette note, et qui devrait correspondre à plus ou moins **10% de la DGF des EPCI et des communes.**

Cette nouvelle dotation et ce nouveau coefficient vont également impacter le FPIC.

⇒ **Il s'agit donc bien là d'un dispositif incitatif mais aussi impératif en ce qu'il oblige à redéfinir les relations entre un EPCI et ses communes membres.**

Ces nouveaux dispositifs s'inscrivent dans un **contexte budgétaire national très contraignant** pour les collectivités territoriales.

**NB/ On trouvera d'ailleurs en annexe de cette note des éléments sur le contexte macro-économique sous la forme d'extraits du document de synthèse proposé par la Caisse d'Épargne :** le choix s'est porté sur l'une de principales banques des collectivités territoriales, la Caisse travaillant en effet par l'intermédiaire du Crédit Foncier et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) au financement des investissements locaux avec la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et des Consignations(CDC).

Ainsi, après plusieurs années de gel, **la baisse générale des dotations d'Etat** aux Collectivités Territoriales sera mise en œuvre suivant dans la loi de finances pour 2014.

En effet, le « Pacte de confiance et de responsabilité » introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que l'Etat leur verse, soit au principal la DGF.

⇒ **Soit pour la Ville moins 56 000 € de moins sur la DGF, dès 2014 !**

Or, le déficit public de la France a été plus important que prévu en 2013, à 4,3% du PIB, alors que l'objectif fixé par la loi de finances était de 4,1%. En 2012, ce déficit était de 4,9 %, un chiffre réévalué à la hausse par l'Insee qui a publié le 31 mars les premiers résultats des comptes nationaux des administrations publiques pour 2013.

La dette publique a également dépassé les prévisions officielles, grimpant à 93,5% du produit intérieur brut l'an dernier contre 90,6% fin 2012, là où le gouvernement tablait sur 93,4%. Elle s'élève fin 2013 à 1.925,3 milliards d'euros, en augmentation de 84,3 milliards par rapport à fin 2012 où elle avait déjà augmenté de 116,1 milliards. Dans les deux cas, l'Insee a révisé à la hausse les chiffres de 2012 : le déficit public est passé de 4,8% du produit intérieur brut à 4,9% et la dette publique de 90,2% à 90,6% du PIB.

**L'objectif sur lequel le gouvernement s'est engagé auprès de Bruxelles de réduire le déficit public sous 3% du PIB en 2015 semble donc très loin. Surtout, il nécessitera à lui seul un effort de plus de 25 milliards d'euros en deux ans, effort auquel l'état va immanquablement associer « ses » collectivités territoriales.**

En effet, la dépense publique a atteint en 2013, 57,1% de la richesse nationale, contre 56,9% prévu par le gouvernement, en progression constante depuis 2009. Dépenses de fonctionnement et rémunérations sont en légère hausse mais les intérêts versés reculent de 9%, malgré l'augmentation de la dette, en raison de taux d'intérêt en baisse et d'une inflation atone.

Les prestations sociales continuent de progresser (+3%), mais à un rythme moindre qu'en 2012 (+3,3%), de même que les dépenses de l'Unedic qui sont néanmoins restées selon l'Insee *dynamiques* en 2013 (+4,5% en 2013 après +5,9% en 2012), en lien direct avec *la situation dégradée du marché du travail : les dépenses*

**« socialement utiles » ne peuvent donc être plus contraintes et restreintes, sauf à inverser de la courbe du chômage ou à renoncer à ces dépenses sociales au détriment des personnes en difficultés.**

- ⇒ **L'Etat va donc immanquablement faire porter son effort par d'autres, et donc encore une fois, par ses collectivités locales qui n'auront plus comme seule alternative que de jouer du levier fiscal et endosser toute l'impopularité d'une augmentation des impôts locaux pour des motifs nationaux : la quadrature du cercle !**
- ⇒ **A cela s'ajoute, un ralentissement de la hausse de l'investissement public en 2013 (+1,5% après +2,4%), en raison notamment d'une baisse marquée des investissements de l'Etat (-11,5%) et des administrations de sécurité sociale (-11,2%).**

En revanche, *l'investissement des administrations publiques locales est resté dynamique en 2013 à +5,2% après +5,9% en 2012.*

- ⇒ **Il est donc plus que probable que l'investissement local qui pèse plus de 70 % dans l'investissement public en France, véritable moteur de l'économie nationale, se réduise en 2014 et dans les années à venir avec la baisse des dotations aux collectivités locales.**
- ⇒ La capacité d'autofinancement des collectivités va là aussi se réduire et si ces dernières souhaitent investir, le recours à l'emprunt est également contraint moins par la « raréfaction » des crédits dont on sort encore très difficilement et quoiqu'en disent les organismes prêteurs, que par la « **sélection** » ou « **sélectivité** » à laquelle se livrent les banques dont la banque postale dans les prêts qu'elles accordent aux EPCI et aux communes : les exigences budgétaires européennes de réduction des déficits publics nationaux obligent l'Etat à réduire et modérer la dette de ses collectivités, soit à ce jour environ 60 milliards d'euros.
- ⇒ **S'agissant de La réforme annoncée de la fiscalité locale : la suppression de la taxe professionnelle compensée par la nouvelle CET et par des dotations de compensation a pour conséquence principale de faire porter à l'avenir toute la pression fiscale sur les ménages, autrement dit, la Taxe d'Habitation et la Taxe au Foncier Bâti et non Bâti.**

L'Etat a déjà annoncé pour 2014, une valorisation des bases inférieure pour moitié à celle pratiquée jusqu'alors.

Par ailleurs, il est difficile d'anticiper sur la réforme annoncée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2014 de la révision des valeurs locatives.

A ce stade, il est évident que cette réforme devra s'accompagner d'une réforme de la TH et des autres Taxes Foncières avec la mise en place d'abattements et d'exonérations qui viendront compenser ou amortir le choc fiscal pour certains contribuables.

- ⇒ **En conséquence, les taxes ménages deviennent pour les communes et leur EPCI qu'ils soient en fiscalité unique (TPU) ou à fiscalité additionnelle comme la CCPB, un enjeu majeur : dit plus simplement, elles sont le seul levier fiscal dont disposent les unes et les autres.**
- ⇒ Cela oblige nécessairement à **mettre en place un pacte financier et fiscal** comme évoqué dans cette note, entre, pour ce qui nous concerne, la CCPB, ses communes membres et particulièrement la Ville centre qui pèse lourdement dans la balance budgétaire communautaire.

- ⇒ **La mutualisation devient un véritable levier et outil de gestion rationnelle et optimisée de la fiscalité communale et communautaire.**

**En effet, le nouveau coefficient de « mutualisation » sera donc, à l'inverse du coefficient d'intégration fiscale (CIF), le ratio du poids des dépenses réelles de fonctionnement intercommunales par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement des communes et de l'EPCI.**

Surtout, les charges de fonctionnement prises en compte sont les opérations réelles des chapitres 011 Charges à caractère général, 012 Charges de personnel, 65 Charges de gestion courante hors subventions.

- ⇒ **En conséquence, plus les charges de fonctionnement « courantes » (hors exceptionnelles) et hors frais financiers d'un EPCI sont importantes, plus le ratio sera élevé et donc plus il majorera le montant de la dotation.**

En effet, alors que pour le coefficient d'intégration fiscale, l'objectif est de « maximiser » le montant des produits fiscaux perçus et conservés par l'EPCI, **l'objectif du nouveau dispositif pour les EPCI, afin de maximiser le coefficient de mutualisation, sera d'assumer des charges de fonctionnement en lieu et place de leurs communes membres : autrement « dites », les charges de centralité évoquées plus haut dans des domaines de compétences déjà d'intérêt communautaire.**

Car ce transfert de charges peut se faire par de la **mutualisation**, mais surtout par des **transferts de compétences** entraînant du transfert de personnel (qui représentent une part majeure des charges de fonctionnement).

Le coefficient d'intégration fiscale incitait à la prise de compétence (pour réduire les attributions de compensation), le nouveau coefficient de mutualisation incitera à la prise de compétence « budgétivores » en personnels et charges de fonctionnement.

- ⇒ Le nouveau coefficient constitue en cela **UNE PRIME A LA MUTUALISATION**.

**Dans un contexte de baisse des dotations communales, on comprend l'effet incitatif de ce dispositif.**

### **C. LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES BAISSENT DE 13% EN 2012 PAR RAPPORT A 2011.**

**Ils s'élèvent à 1 790 k€ soit 285 €/habitant, soit un taux identique à la moyenne des communes de même strate de la région.**

**Ils représentent 32% du total**, pour une ville confrontée à des très lourdes charges de centralité et qui doit donc entretenir un patrimoine important et des équipements publics également importants (groupes scolaires, etc.).

- ⇒ **Encore une fois, la mutualisation est un moyen de réduction de ces charges qu'il conviendra de mettre en œuvre dans les domaines indiqués plus hauts nonobstant les tentatives notamment de groupement de commandes, qui n'ont fonctionné que partiellement mais sur lesquelles il faudra revenir.**

### **D. LES CHARGES FINANCIERES BAISSENT LÉGEREMENT DE 1,1 %.**

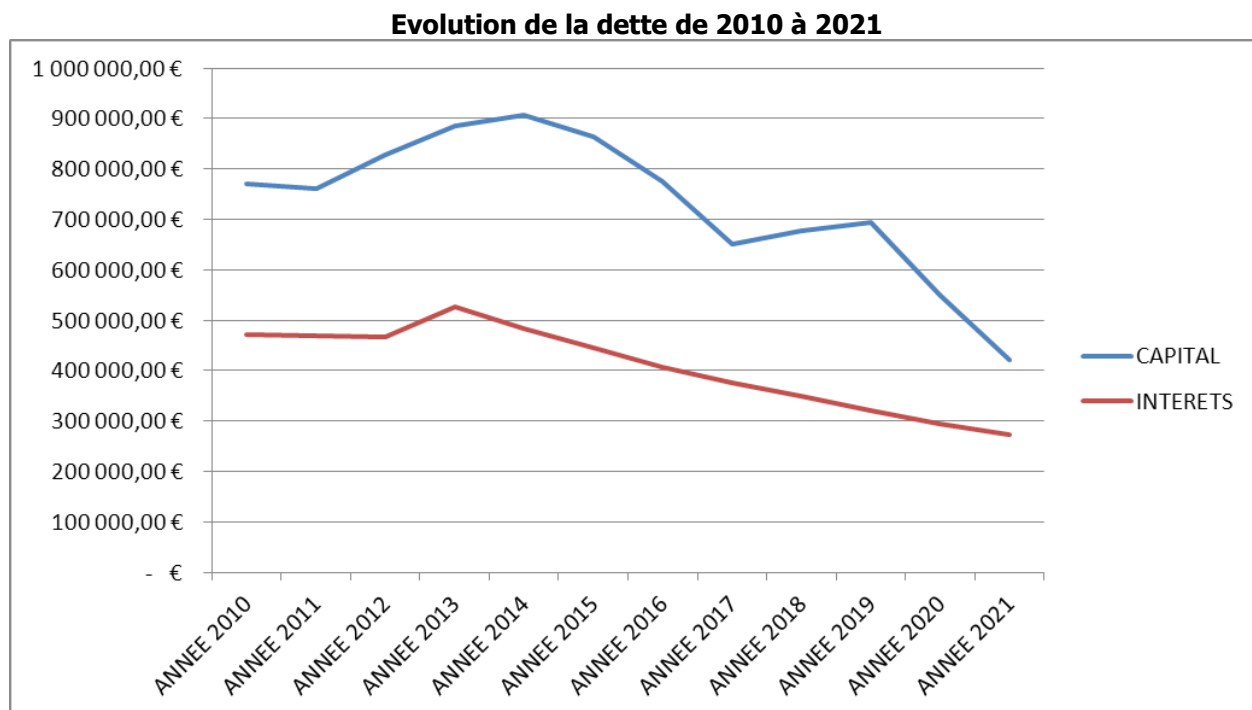
**Elles représentent 9% du total des charges.**

- ⇒ **Elles sont presque 3 fois supérieures à la moyenne régionale : soit 88 €/habitant contre 33 €/habitant.**

Il y a en effet **un tassement de la dette** qui se confirmera nonobstant les emprunts contractés sur 2012 et 2013 (à venir) par l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts.

Ce constat établi par la trésorerie ne prend bien évidemment aucunement en compte la compensation des dépenses et de recettes, c'est-à-dire l'affectation des recettes de fonctionnement que constituent les loyers qui remboursent des emprunts.

**La question de la dette reste toutefois essentielle (voir ci-dessous).**

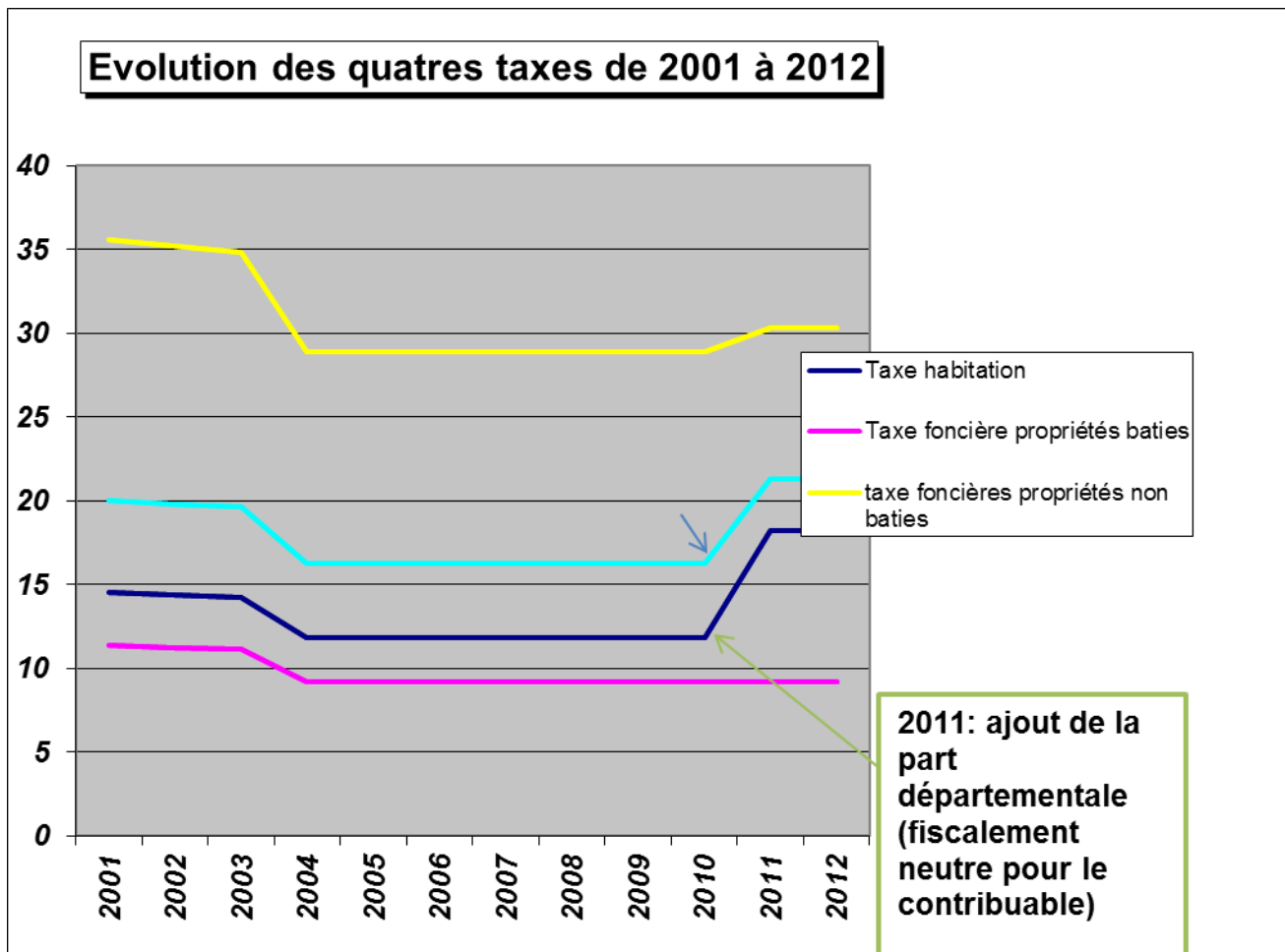


## II. DES RECETTES FISCALES DYNAMIQUES OFFRANT DE REELLES MARGES DE MANŒUVRE

Suivant toujours l'analyse des services de la Ville confirmée par la trésorerie, les produits de fonctionnement réels sont quasi stables (- 0,7%) de 2011 à 2012 alors qu'ils avaient progressé de 13% sur la période 2008 à 2011 **grâce aux dotations.**

Globalement, **les produits de fonctionnement réels** représentent 1204€/habitant équivalent à la moyenne régionale des communes de même strate.

- ⇒ **Plus précisément, les ressources fiscales, c'est-à-dire les impôts directs locaux sur le territoire de la commune, progressent de 3,3% en 2012 par rapport à 2011, tendance déjà confirmée pour 2013 et 2014.**
  
- ⇒ **Elles représentent 54% du total des produits soit 622 €/habitant, chiffre supérieur à la moyenne régionale des communes de même strate soit 566 €/habitant.**



**Les dotations (dont DGF) quant à elles baissent de 6% en 2012 par rapport à 2011, alors qu'elles avaient fortement augmenté en 2011.**

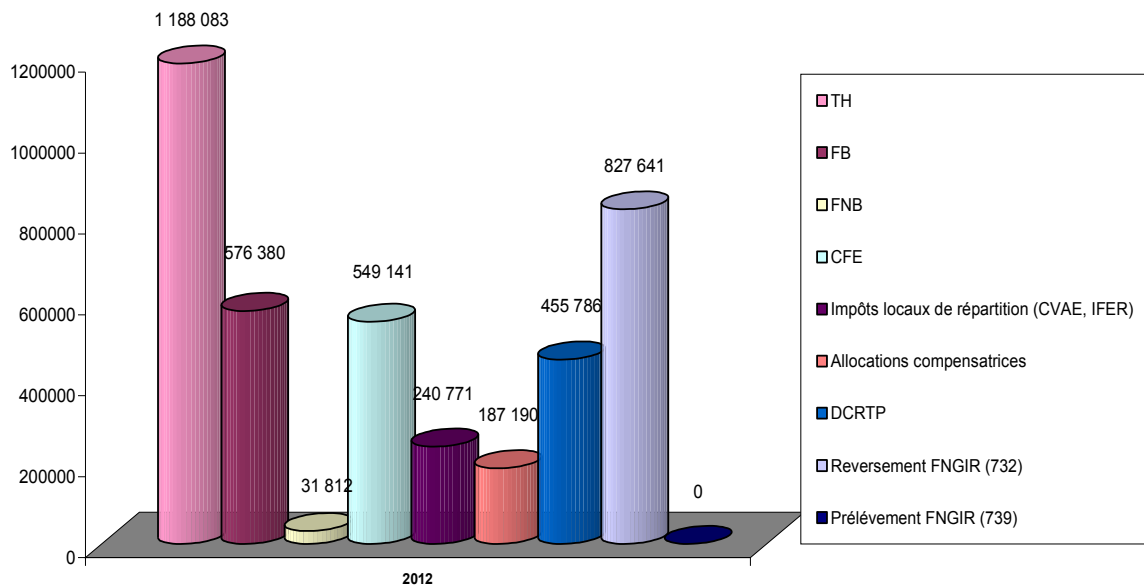
Elles représentent 441 €/habitant alors que la moyenne des communes régionales de même strate est de 420 €/habitant.

**Les autres produits** doublent de 2008 à 2012, malgré une très légère baisse de -1% entre 2011 et 2012.

Toutefois leur poids dans le total des produits est nettement moindre comparé aux ressources fiscales et aux dotations.

**En 2012 et 2013 la structure des produits de la fiscalité directe locale s'établit pour la Ville ainsi :**

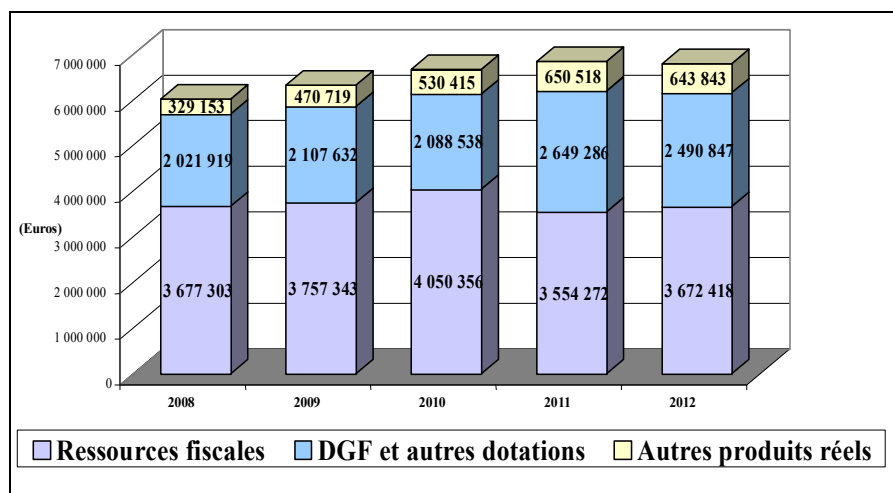
## Structure des produits de la fiscalité en 2012



- ⇒ **Le produit de la taxe d'habitation (TH) représente 51% des produits de la fiscalité soit 210 €/habitant, soit un ratio inférieur à la moyenne régionale qui s'établit à 213 €/habitant.**
- ⇒ **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) représente 25% des produits fiscaux, elle s'élève à 102 €/habitant pour la commune, soit un ratio bien inférieur à la moyenne régionale des communes de la même strate démographique qui s'établit à 177 € /habitant.**
- ⇒ **Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe additionnelle à cette taxe (TFNB) représente 1% des produits de la fiscalité soit 7 €/habitant contre 5 €/habitant pour les communes de même strate.**
- ⇒ **La cotisation foncière des entreprises (CFE, partiellement ancienne Taxe Professionnelle) représente 23% du total des produits de la fiscalité soit 97 €/habitant, chiffre supérieur à la moyenne régionale qui s'établit à 74 €/habitant.**

## Évolution des charges réelles (montant)



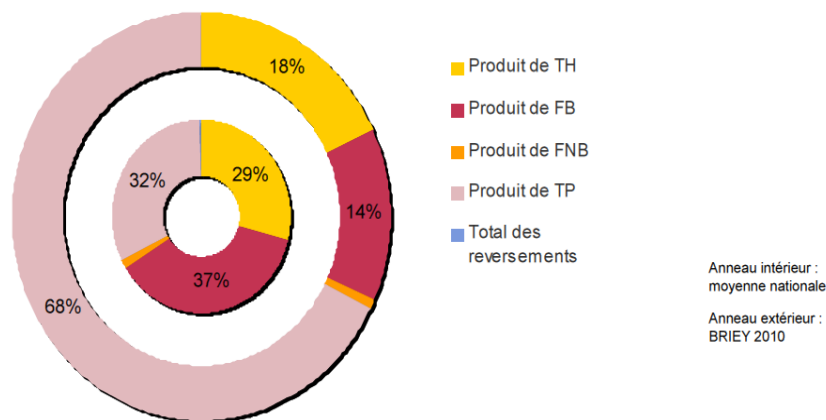


**S'AGISSANT DES TAUX APPLIQUES, LA COMMUNE PRESENTE PLUSIEURS SINGULARITES SUR LESQUELLES IL CONVIENT D'INSISTER :**

- ⇒ **Les taux n'ont pas augmenté depuis 2001, voire ont baissé de 17 % en 2004 suite au transfert de compétences à la CBPB et ils n'augmenteront pas en 2014.**
- ⇒ **Surtout, le taux du foncier bâti se situe à un niveau bien inférieur à celui de la moyenne départementale et régionale, soit 9,22 contre 18,06.**
- ⇒ **Le taux de taxe d'habitation est également très au-dessous : 18,24 contre 22,39.**
- ⇒ **Si la commune, hors groupement (CCPB), applique pour la CFE, un taux supérieur aux taux moyens de 21,29 contre 20,98, le Pôle technologique est saturé.**
- ⇒ **Avant sa suppression (mais compensation), la TP était la principale ressource fiscale de la Ville qui a donc pu asseoir, pendant de longues années, son développement sur cette taxe sans freiner, bien au contraire, son développement économique. En 2010, la part de la TP dans les produits fiscaux s'élevait à 68 %.**

⇒ **La pression fiscale jusqu'en 2012, date de la suppression définitive de la TP a donc « ménagé les ménages ».**

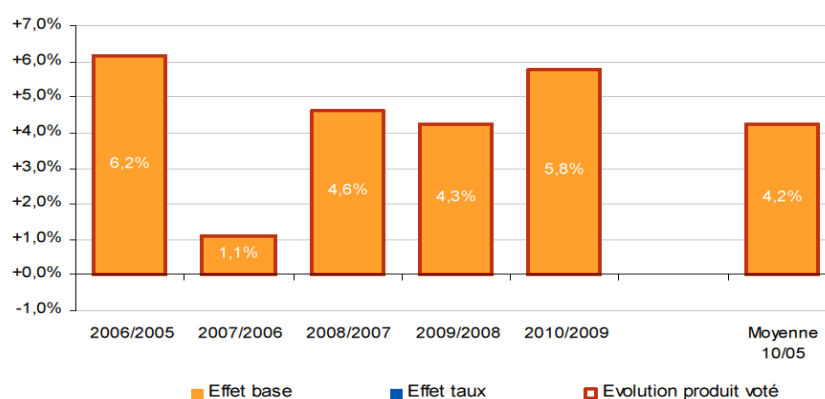
■ La fiscalité – la structure



⇒ **La dynamique fiscale se fonde donc exclusivement sur un effet base.**

⇒ **L'évolution à la hausse de celles-ci, est moins due à revalorisation annuelle décidée par l'Etat, qu'à l'augmentation de l'assiette des contribuables.**

■ La fiscalité – Effet Taux / Effet Bases



**A cela se rajoute, des bases de la CFE** qui se situent au-dessus de la moyenne régionale par habitant des communes de même strate (456 € contre 351 €) et des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont également supérieures à la moyenne.

⇒ **Autrement dit, la ville assait sa fiscalité moins sur le « levier » des taux que sur celui de bases naturelles fortes et dynamiques, soit un potentiel fiscal communal agrégé important.**

**Le potentiel financier représente la masse de recettes qu'une commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité.**

Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

La publication de la circulaire relative à la répartition de la dotation forfaitaire des communes en 2012, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, établit **le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national en 2011 à 764,046298 € : pour la Ville, il était au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de l'ordre de 1 256, 881622 €.**

⇒ **En conséquence la Ville et la CCPB sont contributeurs nets pour le Fonds de Péréquation (fiscale) Intercommunal et Communal (FPIC).**

⇒ **De plus, la Ville n'était plus éligible à la dotation d'équipement rural (DETR) de l'Etat en 2013 : elle l'est redevenue en 2014, l'Etat ayant augmenté le seuil d'éligibilité de quelques euros !**

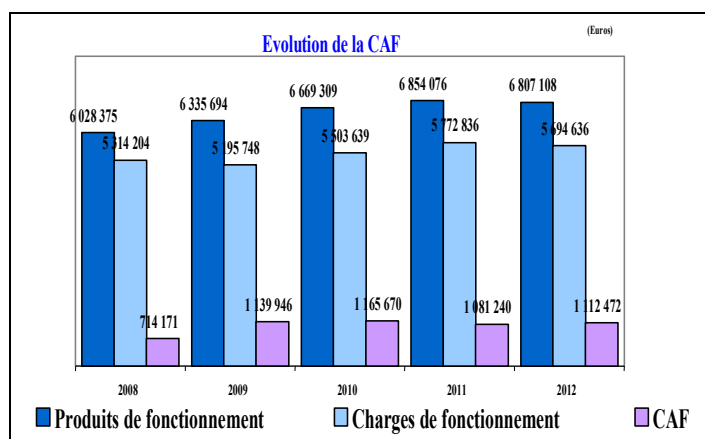
**Paradoxalement, et théoriquement, une augmentation de la fiscalité et donc des taux pourrait inverser cette tendance.**

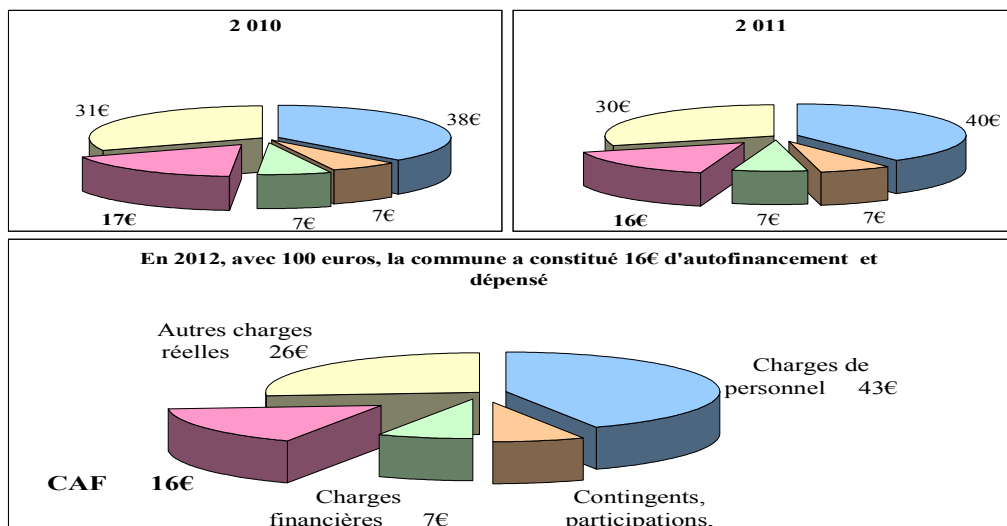
### III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EN AUGMENTATION ET UN TAUX D'EPARGNE POSITIF

**La Capacité d'autofinancement brute (CAF)** représente l'excédent de fonctionnement (Produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est à dire, les remboursements de dettes par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement).

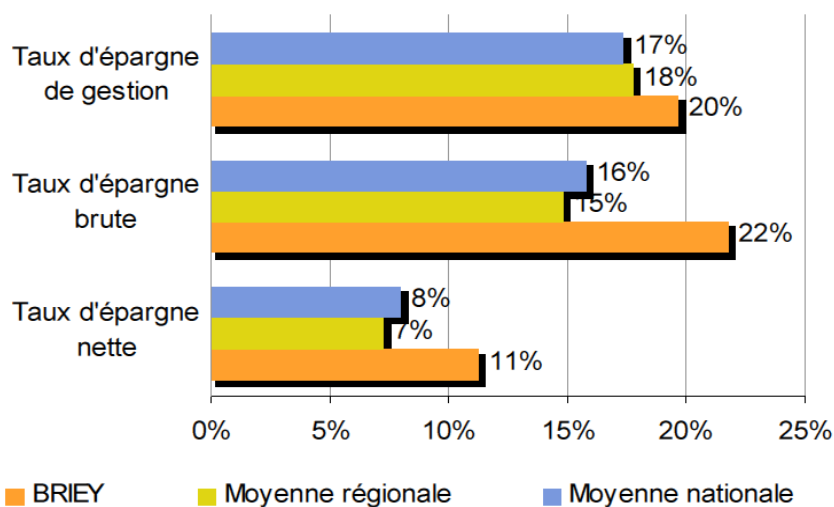
**La CAF brute est en augmentation de 2,9% de 2011 à 2013** alors qu'elle était en baisse de 5% de 2009 à 2011 avec notamment un impact direct sur celle-ci du projet de construction du nouvel Hôtel de Police.

**En 2012, la CAF est de 1 112 472€ ce qui représente 197 €/habitant, tandis que la moyenne des communes régionales de même strate est de 202 €/habitant.**





■ L'autofinancement – les taux d'épargne en 2010



Suivant l'analyse opérée par DEXIA Local en 2010 et confirmée par celle de la Trésorerie, après une baisse en 2008, l'épargne brute ré-augmente de manière constante depuis 2008.

D'une manière générale suivant les documents figurant ci-dessus, la Ville est **au-dessus des moyennes régionales et nationales pour ces taux d'épargne de gestion, d'épargne brute et d'épargne nette.**

**C'est là un élément déterminant quant à la capacité de la Ville à emprunter dans la mesure où c'est un critère essentiel de détermination pour les banques à financer des collectivités.**



#### IV. UNE DETTE ATYPIQUE

Il n'est pas utile de revenir sur le caractère atypique d'une dette compensée à 60 % encore par des recettes de fonctionnement sous la forme de loyers.

L'encours de la dette au 31/12/2012 est de 12 322 820,55 soit 2.067 € par habitant ce qui représente presque 3 fois la moyenne régionale (892 €).

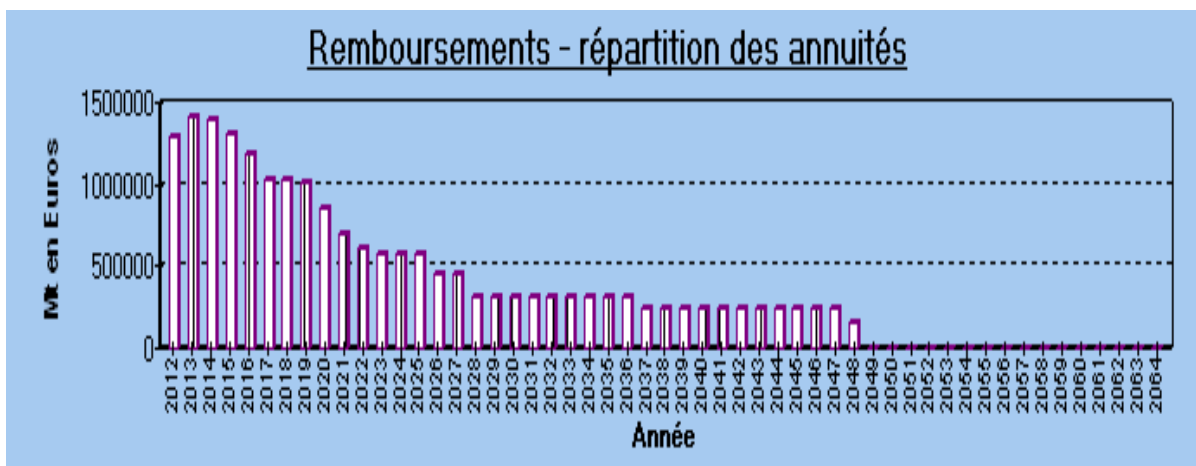
Or, déduction faite des emprunts remboursés, le ratio pour 5960 habitants passe à 931,27 €, soit à peine au-dessus de la moyenne régionale

RATIO REEL DE LA DETTE PAR HABITANT	BRIEY	MOYENNE NATIONALE 2007 (source DGCL-dernière moyenne connue)
5960 habitants 12 322 820,55€/5960 hbts	2 067,59 €	8,00 € 88
déduction faite des emprunts remboursés par les loyers 5 550 353,91 €/5960 hbts	931,27 €	8,00 € 88

Il en est de même pour les charges financières qui s'élèvent à 88€/h alors que les moyennes départementales et régionales sont de 32€/h.

	INTERETS	CAPITAL	TOTAL
<b>ANNEE 2010</b>	470 806,57 €	770 673,39 €	1 241 479,96 €
<b>ANNEE 2011</b>	469 884,42 €	761 392,60 €	1 231 277,02 €
<b>ANNEE 2012</b>	467 148,07 €	827 776,32 €	1 294 924,39 €
<b>ANNEE 2013</b>	526 174,49 €	886 331,09 €	1 412 505,58 €
<b>ANNEE 2014</b>	483 491,37 €	907 222,18 €	1 390 713,55 €
<b>ANNEE 2015</b>	444 020,36 €	863 755,29 €	1 307 775,65 €
<b>ANNEE 2016</b>	405 809,62 €	776 306,84 €	1 182 116,46 €
<b>ANNEE 2017</b>	374 786,98 €	651 885,18 €	1 026 672,16 €
<b>ANNEE 2018</b>	348 694,72 €	678 134,83 €	1 026 829,55 €
<b>ANNEE 2019</b>	321 530,80 €	694 511,12 €	1 016 041,92 €
<b>ANNEE 2020</b>	295 195,02 €	551 108,16 €	846 303,18 €
<b>ANNEE 2021</b>	273 921,96 €	420 534,56 €	694 456,52 €

	Date de fin	capital restant due au 1er janvier 2014	Intérêts
RESTRUCTURATION ANCIENNE PERCEPTION, AIRE STATIONNEMENT, ABORDS CITE RADIEUSE, AVENUE CLEMENCEAU	25/09/2014	54 470,12 €	
TRAVAUX DE VOIRIE, TERRAIN DE FOOT, FACADE MAIRIE, ACQUISITION MATERIELS	31/12/2015	114 830,15 €	9 996,37 €
TERRAIN MULTISPORT, ESPACE LUDIQUE, CREATION VOIE SUR BERGE, TVAUX ASSAINISSEMENT CONTOURNEMENT NORD	01/02/2016	225 915,23 €	24 686,14 €
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BATIMENTS	25/05/2015	81 615,77 €	3 313,00 €
REQUALIFICATION RUE DE METZ-AV PULH DEMANGE-LES PETITS HAUTS-QUARTIER LA KAUKENNE	01/02/2016	217 062,47 €	19 852,93 €
REQUALIFICATION URBAINE LES PETITS HAUTS	21/04/2020	52 877,87 €	6 961,88 €
REQUALIFICATION URBAINE 2E TRANCHE-RUE DE METZ	21/04/2020	170 081,75 €	22 393,75 €
CONSTRUCTION ANPE	04/03/2020	458 494,07 €	57 955,47 €
TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	25/09/2019	219 328,18 €	33 345,49 €
CREATION AV PULH DEMANGE	01/08/2019	223 580,83 €	25 598,72 €
TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS (Kaukenne, Défense incendie, Ventura, Merkel, Restructuration intérieur hôtel de ville, requalif rue de metz 2e tranche)	01/07/2020	635 351,16 €	89 836,17 €
AMENAGEMENT INTERIEUR HOTEL DE VILLE ET ACQUISITION ABT LA CHESNOIS	01/04/2020	101 236,81 €	15 223,17 €
REQUALIFICATION RUE DE METZ-AV PULH DEMANGE-LES PETITS HAUTS-QUARTIER LA KAUKENNE	01/01/2021	535 877,13 €	99 025,03 €
CONSTRUCTION HOTEL DE POLICE	01/08/2048	2 072 308,76 €	2 180 356,54 €
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DUNANT-RUE DE NAPATANT	01/01/2022	284 823,01 €	70 701,56 €
TRAVAUX DE VOIRIE-TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE-REQUALIF PLACE POINCARE	01/01/2025	1 053 150,88 €	258 510,90 €
TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	22/09/2025	96 539,88 €	15 979,27 €
CONSTRUCTION POLE EMPLOI	01/02/2026	108 644,44 €	13 366,89 €
CONSTRUCTION POLE EMPLOI	01/01/2036	838 597,88 €	623 855,97 €
TVAUX VOIRIE-ACCUEIL MULTISERVICES PETITS HAUTS- REQUALIF KAUKENNE-VRD EX USE-TVAUX MAISON SERV PUBLICS-AMGT TERRASSES-REQUALIF PLAN EAU	01/01/2027	1 427 883,25 €	596 501,25 €
AMENAGEMENT SECURITAIRE CARTOUCHERIE	05/06/2027	324 921,74 €	127 893,70 €
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	01/09/2027	952 920,41 €	376 793,85 €



Comme on peut l'observer dans les documents figurant ci-dessus, la Ville peut bénéficier d'une inflexion de la dette dès les années 2016 jusqu'en 2020 et après.

Or, l'année 2016 sera celle de l'« impact » du projet de construction du nouveau groupe solaire sur les BP attenants.

A cela s'ajoute, une stratégie à plusieurs leviers :

- ⇒ Celui d'une renégociation d'une dette qui est très saine car à taux fixe : des négociations ont été entamées avec les banques à cet effet, afin de bénéficier de taux inférieurs compte tenu du marché actuel tout en intégrant les indemnités de résiliation, le cas échéant et s'il y a lieu ;
- ⇒ Le paiement anticipé ou remboursement d'emprunts par l'affectation du produit de cession ;
- ⇒ Le transfert d'emprunts dans le cadre de transferts de compétences ;

Ainsi, la Ville envisage dans le cadre de la création d'un « pool » dédié aux séniors, la cession du FPA PERNET au profit de Présence Habitat et de l'AMLI (groupe BNE).

L'objectif est avant tout d'apporter sous contrôle de la commune une gestion plus efficace car elle est efficace en ouvrant d'autres services mutualisés avec les logements séniors en voie de création par BNE rue de la Kauenne. La cession permettra également un conventionnement APL pour les loyers.

Cette cession devrait surtout permettre de transférer et/ou de solder les emprunts attenants (voir ci-dessous) et de dégager des disponibilités en fonctionnement du budget communal en minorant la subvention alimentant le budget dédié au CCAS.

Surtout cette cession libérera la Ville et le CCAS de charges d'entretien très lourdes pour un équipement qui a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation parfois surdimensionnés.

Le personnel pourrait faire l'objet d'une mise à disposition au profit de l'AMLI soit une économie nette de 108 646,65 €/an.

De plus, la Ville enregistrerait en lieu et place d'une dépense due en tant que propriétaire 17 504€/an de taxes foncières, soit au final 110 000 € arrondis d'économie directe par an ré-affectables.

EMPRUNTS FPA PERNET				
Nature	Banque	Durée	Montant total	capital restant dû au 31/12/2012
ACQUISITION R. PERNET 2004	Caisse Epargne	20 ans	441100,00 €	291 825,41 €
INVESTISSEMENTS 2008	DEXIA	12 ans	134 603,10 €	76 235,79 €
INVESTISSEMENTS 2010	Caisse Epargne	10 ans	195 000,00 €	147 722,66 €
			<b>770 703,10€</b>	<b>515 783,86 €</b>

Par ailleurs, la stratégie municipale à destination des de l'intercommunalité au sens très large (CCPB, CRW, SIRTOM) devient essentielle.

Ainsi, le transfert de la compétence eau (adduction) au CRW s'accompagne nécessairement du transfert de l'emprunt pris en charge dans le cadre du contrat d'affermage.



Tableau amortissement emprunt		Date: 13/01/2014 14:26:44	
La collectivité N°215440995			
<b>Identification de l'emprunt</b>			
Code et désignation : 5 - N°901487401-RENEGOCIATION PRETS N°18036845 DE 134			
Budget : 05 - Budget Services des Eaux			
Date de signature du contrat : 15/01/2001	Montant du contrat : 390 416,47 €	Devise :	€
Emprunt réel	Emprunt obligatoire : Non		
Emprunt de refinancement : Non	Emprunt réparti : Non		
<b>Caractéristiques</b>			
Date de signature du contrat : 15/01/2001	Montant encasé : 390 416,47		
Date de la 1ère échéance : 01/07/2001	Date du 1 <sup>er</sup> encasement : 15/01/2001		
Durée de l'emprunt : 180 mois	Date de fin :		
Mode de calcul : Echéance constante	Taux de progression :		
Base de calcul : 360/360	Nature du taux : Fixe		
Périodicité des intérêts : semestrielle	Périodicité du capital : semestrielle		
Taux d'intérêt : 5,95%			

TVAANONCÉ

Tableau amortissement emprunt

Page 1 sur 2

**La mise en œuvre de l'important PROJET DE CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE oblige à adapter la stratégie municipale.**

**Ainsi, si le recours à l'emprunt pour financer ce projet reste possible en sollicitant la CDC ou la BEI (dans le cadre de ses prêts bonifiés du type HQEE), l'encourt global va néanmoins inmanquablement s'alourdir.**

⇒ **Le recours à la fiscalité est une facilité à laquelle il ne faut pas répondre trop « facilement » :**

⇒ **Car il est possible, compte-tenu des marges de manœuvre soulignées à dégager en fonctionnement (dépenses), de majorer les recettes de fonctionnement sans augmenter les impôts.**

**Sans même parler d'un transfert de la compétence scolaire en complément de la compétence communautaire déjà acquise dans le domaine périscolaire, le financement du nouveau groupe dépend de la CCPB et de transferts de compétences.**

**De même le développement de la ville et des autres communes membres dépendra de la capacité et de la volonté de la CCPB peu endettée à porter des projets d'intérêt communautaire.**

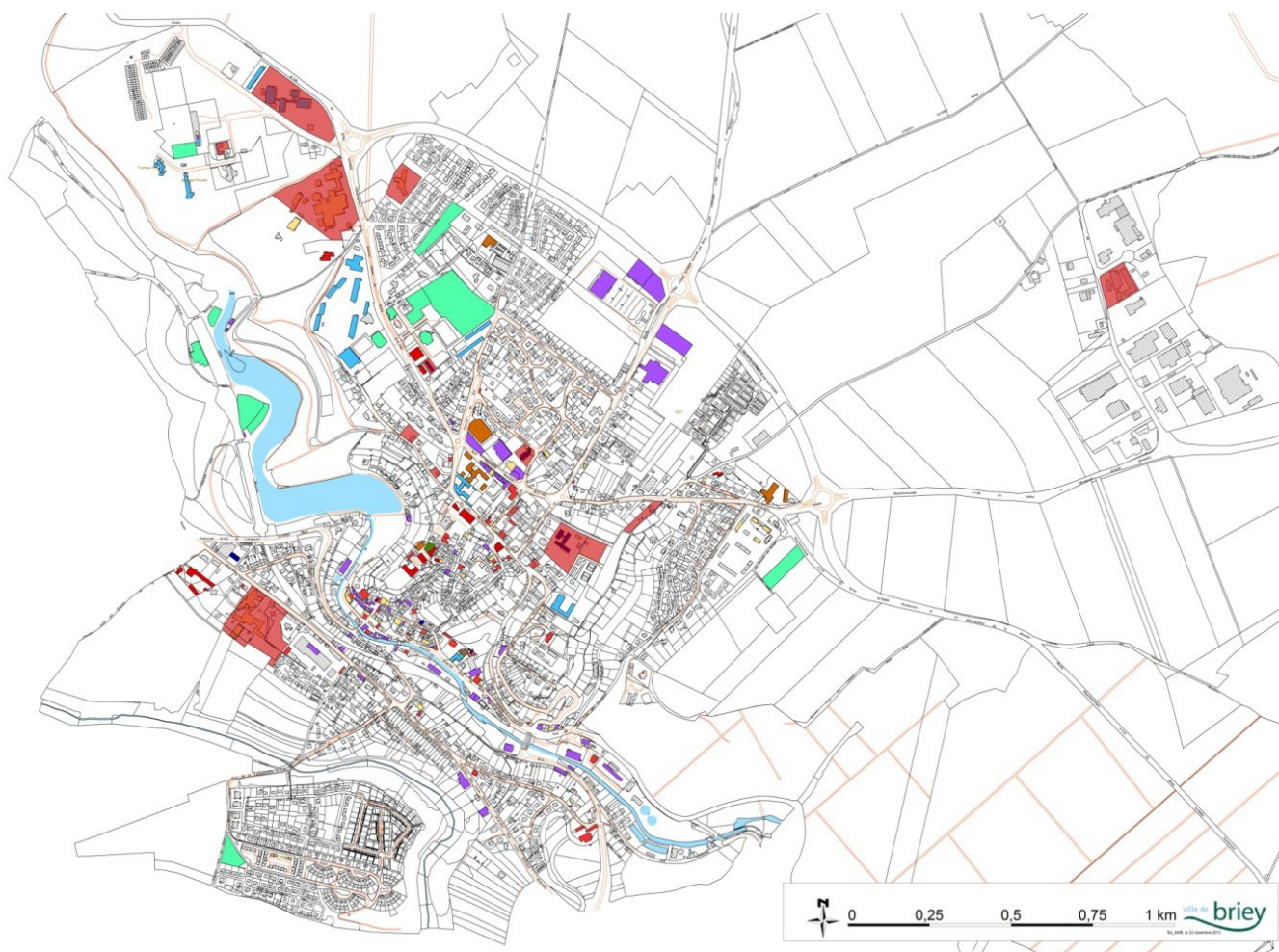
**Et ce d'autant plus que les partenaires financiers majoreront leurs subventions lorsque les projets seront portés par une intercommunalité, voire ne retiendront plus ou presque plus que les projets communautaires.**

**La Ville devra se recentrer sur ses compétences résiduelles mais essentielles car de son développement dépend celui de la CCPB.**

Plus que jamais l'avenir de Briey est dans la CCPB et l'avenir de la CCPB dépend de Briey. **EN CONCLUSION DE CETTE ANALYSE LIMINAIRE ET PRELIMINAIRE**, pour **CONTINUER** à assurer son développement, la présente assemblée doit conserver comme des socles fondamentaux de sa politique les lignes directrices rappelées ci-dessus et faire du développement de la ville, et du renforcement de son attractivité un moteur car il est générateur de « richesses », **PROMOTEUR ET PROMETTEUR D'UN AVENIR** :

⇒ **CONTINUER A FAIRE DE L'ATTRACTIVITE DE BRIEY LE MOTEUR DE SON DEVELOPPEMENT**

## **BRIEY, UNE VILLE ATTRACTIVE**



Etablissements scolaires et de formation

Etablissements de sport et de loisir

Services

Commerces

Le **renforcement de l'attractivité** de la ville car une démographie positive impacte toujours l'économie locale et donc l'emploi public comme privé passe par :

⇒ **Le renforcement des services publics** : ainsi l'installation d'une antenne délocalisée du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) à la désormais « Maison des services publics » (justement rebaptisée) à côté de la CAF, du CIO, de l'AEIM, de l'IEN (etc.), en juin 2013, traduit le rôle administratif de la ville de Briey qui compte pas moins de 2000 emplois publics,

- ⇒ **L'élargissement de l'offre des services à la personne** notamment dans le secteur médical (scanner et IRM au CH Maillot, cabinet de médecins angéiologues, etc.), dans celui de la petite enfance (périscolaire, crèche communautaire) etc.,
- ⇒ **Le renforcement du commerce** : à ce titre l'installation à Briey en juillet 2013 de l'enseigne Mc Donald est à elle seule révélatrice de l'intérêt d'une telle politique. L'enseigne de restauration rapide, génératrice de plusieurs dizaines d'emplois notamment pour les jeunes étudiants de Briey, ne s'installe pas par hasard mais bien parce qu'il y a un marché. Le nouveau projet SUPER U confirme cette analyse objective.
- ⇒ **le maintien et le renforcement de l'industrie et de l'artisanat** : le pôle technologique de la Chesnois est totalement occupé et toujours en pleine activité.

Pour mener une telle politique, la future équipe municipale doit continuer à jouer de plusieurs leviers importants liés intrinsèquement et constituant de fait **une stratégie globale cohérente** qui consiste à :

1. **développer une politique foncière active afin de constituer une réserve foncière, par la « mise en portefeuille » communal de terrains à urbaniser, et de maîtriser par conséquent, le coût (ou prix) du foncier.**

En maîtrisant son territoire, la Ville peut contrôler les inflations fréquentes du coût des terrains constructibles préférant ainsi, s'inscrire dans une démarche de moyen terme plutôt que de « *faire des coups* » immédiats et sans lendemains.

Cette stratégie municipale s'appuie, depuis plusieurs années, sur deux principaux partenaires que sont **l'Agence d'urbanisme Lorraine Nord** et **l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)**.

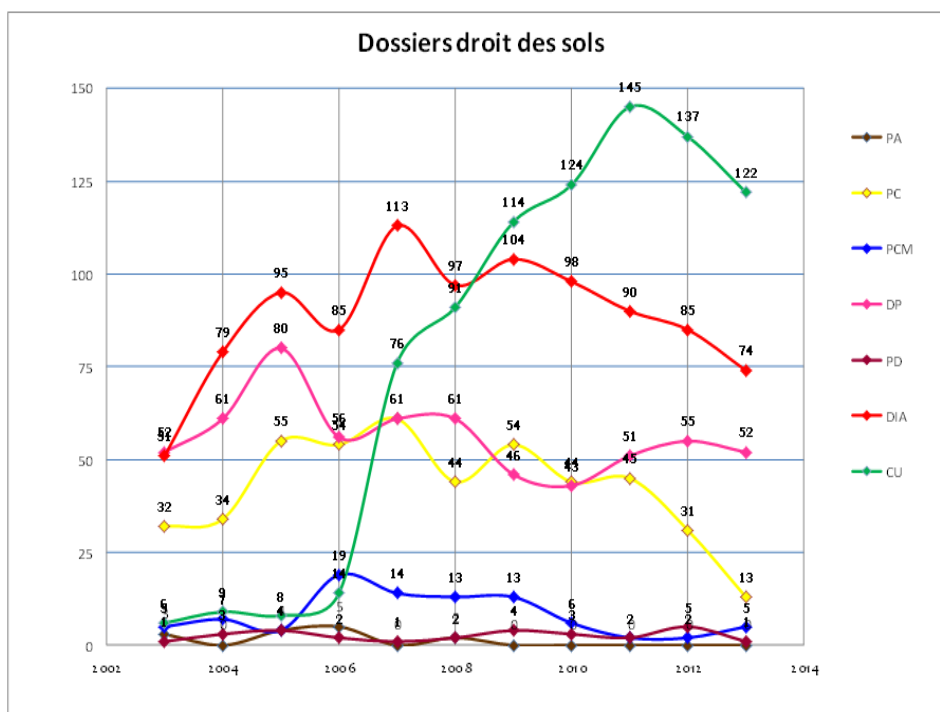
La première comme outil d'expertise et d'analyse urbaine: à ce titre, le **Schéma d'orientation urbaine** réalisé, en 2007, par l'Agence, pour la Ville, n'a cessé de démontrer la justesse d'une analyse urbaine qui fonde encore aujourd'hui l'action municipale.

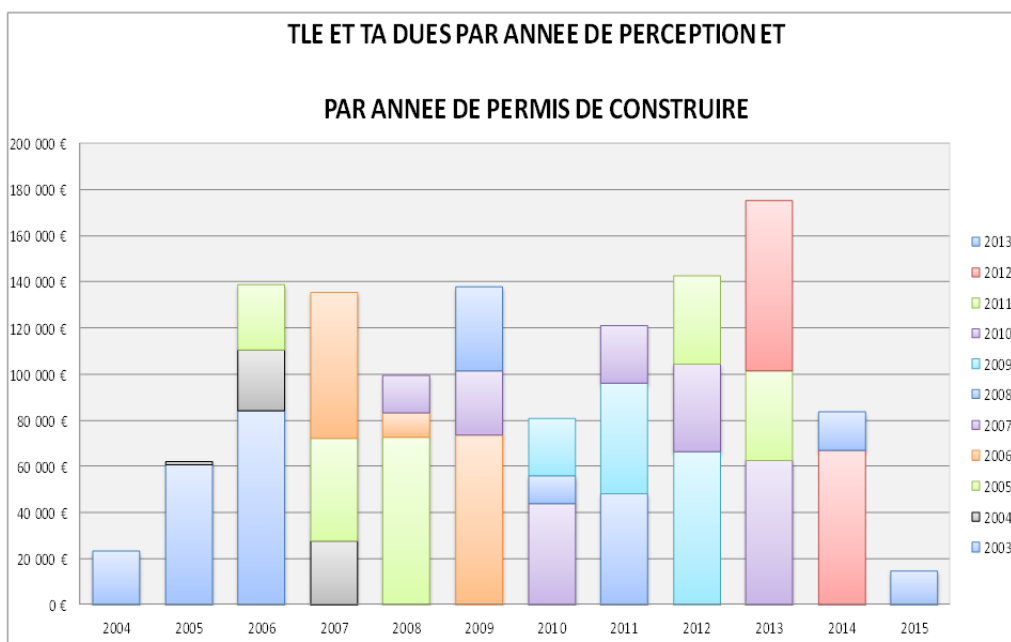
Le second, pour sa capacité à assurer le portage foncier d'opérations pour le compte de la Ville dans le cadre d'un dispositif conventionnel de maîtrise foncière bien établi maintenant et pour sa capacité, à terme, à porter des outils d'aménagement urbains telles que des Zones D'Aménagement Différé ou Concerté (ZAD, ZAC), des Projets Urbains Partenariaux (PUP), etc.

2. **soutenir le secteur de la construction** : ainsi la politique active de Pass-fonciers® soit 32 dossiers à Briey pour 105 000 Euros de subventions, dans le précédent mandat ; ainsi encore les projets de constructions dans tous les quartiers de la ville dont les Petits-hauts qui compteront à terme 387 logements, ou de nouveaux quartier émergents comme celui de la Jacobel et ses extensions futures, etc..
3. **valoriser le patrimoine immobilier communal** par la vente de terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement des services et par l'accompagnement de projets privés.

C'est là **une gestion dynamique du patrimoine communal** permettant des opérations mixtes publics/privées et débouchant sur des réalisations importantes comme rappelé ci-dessous et qui a par ailleurs permis de dégager des recettes d'investissement importantes :

- **Sur la période 2004-2012 la Ville dégage un solde positif (cessions/acquisitions) exceptionnel de 2 552 222,45 €,**
- **Sur la période 2001-2012 ce sont pas moins de 580 permis de construire instruits et délivrés, soit une moyenne annuelle constante de 48 permis (moyenne confirmée en 2013).**
- **La ville a donc pu inscrire depuis 2008 en moyenne plus de 100 000 € au titre de la Taxe d'Aménagement (ancienne TLE)**





**Parmi les opérations, les plus significatives réalisées sous le précédent mandat on peut citer :**

- la résidence « Les Charmes », soit au final **32 logements livrés en 2011** ;
- la résidence dite de « La République » : **8 logements livrés en 2010**,
- les logements LOGI-EST aux Petits-Hauts: **34 logements de type BBC livrés en 2010**,
- le lotissement de la Jacobel dont le démarrage a été rendu possible après la démolition, par arrêté de péril imminent, des anciennes granges, soit **41 parcelles dont 38 occupées et 6 maisons de ville dans la cadre du projet Big Bat**;
- la résidence « A la croisée des chemins »: **48 logements** réalisés après la vente des anciens ateliers de la ville et **livrés en janvier 2009**,
- la résidence Rue Mondon dite « Les Eparges »: soit **12 logements et 4 commerces livrés en janvier 2009**,
- la « résidence Saint-Nicolas » : **16 logements et 6 cellules commerciales livrés en 2012**,
- la création du complexe hôtelier/restaurant « les Acacias » devenu « La Régie » soit **7 chambres**,
- L'installation de la BPL et d'une étude d'huissier rue Albert de Briey : le déménagement de l'ancienne trésorerie à la Cité administrative a amené la Ville à vendre de bien réalisé pour le compte de l'état et permettre l'installation de la banque et de l'étude en 2011,
- etc.

Cette liste non exhaustive de projets réalisés au cours du dernier mandat atteste de la capacité de l'assemblée actuelle à s'inscrire dans cette continuité.

L'ensemble des projets qui seront présentés et proposés à l'occasion de la prochaine réunion du conseil ont pour avantage principal de recevoir une traduction opérationnelle au cours du prochain mandat.

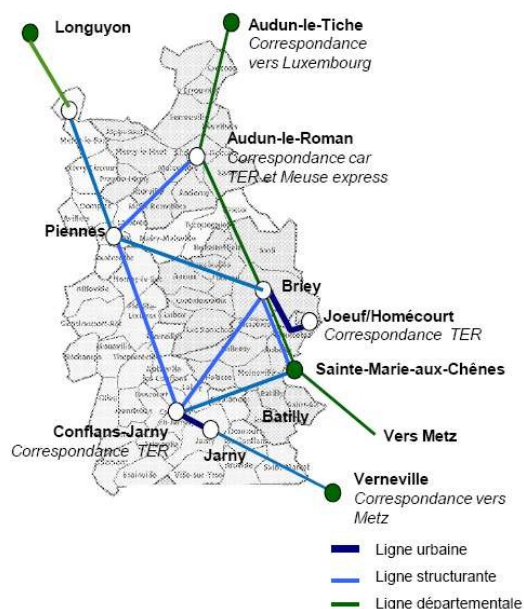
**Il s'agit bien au final et au-delà des procédures juridiques, car c'en est une, de proposer aux briotins un PROJET URBAIN PARTENARIAL pour les années 2014 -2020 et bien après d'ailleurs.**

Beaucoup de ces projets pour ne pas dire tous, associeront donc comme principal partenaire au travers et au-delà des procédures de concertation et de participation réglementaires qu'ils supposent, les briotins mêmes.

**Ils s'appuieront surtout sur un ensemble de partenaires se fonderont sur des documents urbains adaptés.**

**Parmi ces partenaires** dont certains ont déjà été déjà cités :

- **L'Agence D'urbanisme Lorraine Nord** auprès de laquelle la Ville va ré-adhérer compte tenu de l'importance des projets présentés ci-dessous et comme outil d'expertise urbaine,
- **l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)** comme outil de maîtrise foncière,
- **Le syndicat mixte pour le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement Nord,**
- **Le Contrat Rivière Woigot** qui dispose désormais de la compétence eau potable dans sa double dimension, production et distribution,
- **La CCPB** au travers de ses compétences notamment dans les domaines de l'aménagement de l'espace et de l'éclairage public et comme porteur de **l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2013-2015) en synergie avec le Centre d'Amélioration du Logement (CAL),**
- **Le futur syndicat mixte pour la constitution d'une Autorité d'Organisation des Tansports Urbains (AOTU).**



#### **Parmi les documents d'urbanisme qui fondent cette stratégie urbaine :**

- **le futur SCOT** qui sera approuvé et arrêté au cours de l'année 2014 e qu'il s'agira dès lors, de mettre en œuvre étant entendu que les projets évoqués ci-dessous sont tous identifiés, pour les plus importants, dans ce non moins important document d'urbanisme ;
- **le futur Plan Local d'Habitat (PLH)** porté par l'AGAPE et initiée en 2013 pour le compte de la CCPB et deux autres intercommunalités (CCJ et CCPO) et qui traduit la volonté commune de mener une réflexion sur l'habitat à l'échelle de ces trois établissements de coopération intercommunale.
- **La convention cadre de stratégie foncière EPFL/CCPB, conclue en 2009 à l'initiative de la Ville et qui lui permet dans les secteurs reconnus d'intérêt communautaire de décliner cette convention en conventions de maîtrises foncières municipales dites opérationnelles et de faire porter à EPFL des opérations importantes ;**
- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** qui intègre une démarche dite « **AEU©** » pour « **Approche Environnementale de l'Urbanisme** » : ce sera là le premier PLU AEU© de l'Arrondissement Nord traduisant les engagements environnementaux de la précédente assemblée municipale.
- **Le schéma d'orientation et de développement - Volet Habitat** : ce document de prévisions et de prospective non contraignant validé en octobre 2007 reste une source d'information indispensable aux projets développés ci-dessous et d'une extrême justesse.

Par conséquent, cette politique globale de développement urbain se veut maîtrisée grâce aux outils sur lesquels elle se fonde et grâce aux partenaires qu'elle implique. Surtout elle est équilibrée car elle s'inscrit, comme décrite ci-après, dans une stratégie visant à développer tous les quartiers pour ne pas déséquilibrer la Ville et dans le souci finalement, d'un développement harmonieux entre ces nouveaux quartiers mais aussi la Vieille-ville.

---

**Comme indiqué plus haut les projets qui feront l'objet d'une présentation au prochain conseil municipal s'inscrivent dans cette stratégie, ils en sont même parfois, les éléments clés.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

**VU** la note de synthèse et les annexes attenantes au conseil municipal,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'année 2014.

Pour extrait conforme,